

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Résolution 02.2025.29

RÈGLEMENT N° 526 AMENDANT LE RÈGLEMENT N° 417 RELATIF À UN PROGRAMME DE CRÉDITS DE TAXES FONCIÈRES PERMETTANT DE FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DES-NEIGES

Considérant que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges désire amender le règlement n° 417;

Attendu que lors de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2025, un avis de motion a été donné par monsieur Philippe De Carufel, que le projet de règlement a été déposé, que la résolution n° 01.2025.10 a été adoptée, que ledit projet a été accessible au public, pour consultation au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la municipalité;

En conséquence, il est proposé par monsieur Charles Lavoie et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges adopte le règlement portant le n° 526 et statue, par le règlement ce qui suit :

Article 1 : Titre du règlement

Le présent règlement est intitulé « *Règlement n° 526 amendant le règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières permettant de favoriser le développement économique des entreprises sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges* »

Article 2 : Ajout d'un article

L'article suivant est ajouté :

Article 31 : Crédit de taxes non-applicable sur un immeuble situé dans le périmètre du motel industriel

Ce crédit de taxes ne peut être appliqué à une construction ou à un immeuble situé dans le périmètre du motel industriel, puisque les revenus fonciers de ces nouvelles constructions doivent servir en partie de financement au développement du motel industriel en question.

Article 3 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

M. Jean-Marie Dugas, maire

Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier

Avis de motion donné et dépôt du projet de règlement, le 20 janvier 2025, résolution 101.2025.10

Adoption du règlement le 18 février 2025 résolution n° 02.2025.29

Affichage public et entrée en vigueur le 27 février 2025.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

RÉF : Règlement n° 526 amendant le règlement n° 417 relatif à un programme de crédits de taxes foncières permettant de favoriser le développement économique des entreprises sur le territoire de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges

Je soussignée, Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière et résidente à Notre-Dame-des-Neiges, certifie sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis 27 février 2025 ci-haut en affichant une copie certifiée à chacun des endroits suivants, à savoir :

- Sur le tableau situé à l'entrée principale de bureau municipal ;
- Sur le site Internet de la municipalité www.notre-dame-des-neiges.qc.ca.

Entre 8h30 et 18h00, le 27 février 2025

En foi de quoi, ce certificat est donné le 27 février 2025

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

